

DROITS D'AUTEURS COLLECTES PAR LA SACEM ET LA SACD : CE QUI CHANGE A LA RENTREE 2018



Désormais, le traditionnel « Visa Sacem-SACD » est remplacé par de simples attestations délivrées par les fédérations à leurs associations affiliées.

La juste rémunération des artistes

Qu'elles soient au cœur de nos pratiques (organisation d'un concert ou de représentations), ou annexes (diffusion de musique au cours de manifestations), les œuvres originales que nous diffusons dans le cadre de nos activités associatives sont soumises aux droits d'auteurs. Ces droits transitent par des organismes collecteurs (comme la SACEM et la SACD) qui les reversent : il s'agit de rémunérer les auteurs pour leurs créations.

En échange d'un engagement à sensibiliser son réseau associatif à l'importance du paiement de ces droits, La Ligue de l'enseignement bénéficie et fait bénéficier l'ensemble de son réseau de réductions substantielles accordées par la SACEM et la SACD (cf Notice en téléchargement)

La disparition du « Visa Sacem-Sacd » et la modification du dossier d'affiliation

Toutefois, dans le cadre des accords passés avec la Sacem notamment, nous avons convenu de modifier le mode d'attestation que nous délivrons à nos associations. Le « visa » qui jusqu'ici leur était délivré ne sera plus nécessaire.

Il sera remplacé par 2 attestations (l'une pour la Sacem, l'autre pour la Sacd), qui seront délivrées gracieusement par nos fédérations.

Pour accompagner cette simplification, le dossier d'affiliation a été modifié. Les associations devront y renseigner avec précision leur champ d'activité ouvrant droit à l'une ou l'autre des réductions (théâtre amateur, manifestations occasionnelles, festivals, gestion de salle de concerts ou de spectacles, activités sportives dans le cadre de l'Ufolep).

L'accompagnement du centre confédéral

Afin d'accompagner au mieux nos fédérations dans cette évolution, plusieurs documents sont à votre disposition en téléchargement (cf au bas de l'article) :

- Une note technique présentant les différents types de réduction, ainsi que les démarches à effectuer
- Une attestation-type pour la Sacem
- Une attestation-type pour la Sacd

Retrouvez sur notre [site dédié au spectacle vivant](#), ces informations régulièrement mises à jour.

Par ailleurs, nous avons initié avec la Sacem un programme de rencontres en région : plus de trente sont actuellement en cours de construction avec notre partenaire. Il est encore temps [de vous inscrire](#) pour en accueillir une.

Notre chargé de mission [Jean-Noël Matray](#) reste à votre disposition pour tout complément d'information.

[AttestationSACD](#) [Attestation SACEM](#) [22-FP06- Reductions SACEM et SACD](#).

Pour rappel : les liens sont lisibles et accessibles après une inscription préalable au site internet <https://laligue.org/> (la ligue & vous)